

Une journée pas comme les autres au Palais de justice de Paris

La grève des avocats contre le projet de loi de lutte contre la grande criminalité a été mieux suivie en province qu'à Paris, où le mouvement a été marqué par un rassemblement de quelque 600 « robes noires » devant l'Assemblée nationale. Les 181 bâtonniers de France, représentant l'ensemble des 40 000 membres de la profession, ont participé à cette manifestation de protestation contre le vote de la loi par les députés. Alors que l'activité judiciaire n'a pas été réellement affectée par ce mouvement de grève dans les locaux de l'île de la Cité à Paris, les palais de justice de Strasbourg, Toulouse, Rennes, Lyon, Marseille, Bordeaux ou Lille ont, en revanche, été paralysés.

Stéphane Durand-Souffland

La consigne, clamée haut et fort par un gendarme devant la X^e chambre de la cour d'appel de Paris, a de quoi surprendre : « Interdit aux avocats », grogne le képi. De fait, pour entrer, il faut montrer patte blanche. Alors que les audiences sont publiques et donc, en principe, ouvertes à tous, le pandore, aussi amène qu'un videur de boîte de nuit, fait rempart de son corps : « On commence par dire qui on est, on décline son identité. » Charmant.

Explication : les avocats grévistes ont annoncé qu'ils allaient se faire entendre « à la X^e de la Cour », où doit être rejuguée une affaire de proxénétisme aggravé. Or, il se murmure qu'un président « réac » entend interdire la lecture du manifeste « Justice, action, liberté ». S'il le faut, un représentant de l'ordre donnera de la solennité à l'incident. A l'intérieur, une greffière s'inquiète : « On a prévu deux jours pour cette affaire, ils ne



Quelques centaines d'avocats en robe ont manifesté hier devant l'Assemblée nationale. (Photo J. Guez/AFP.)

vont pas nous la faire sauter ! » Son collègue renchérit : « Sinon, ça sera pour novembre, au plus tôt. »

Vers 13 h 45, une cohorte de robes noires parmi lesquelles on reconnaît entre autres celle de M^e Thierry Herzog, qui ne passe pas pour un dangereux gauchiste, se heurte au cerbère galonné. Un mégaphone jaillit de nulle part, des voix reprennent : « C'est le début de l'application de la loi Perben ! », « Police partout, justice nulle part ! ». Puis, comme au rugby, les avocats forment un maul pénétrant et enfoncent la ligne adverse, chichement composée il est vrai du gendarme aboyeur et d'un jeune appelé à lunettes.

Dans le prétoire, surprise : le « réac » revêché avec lequel on rêvait d'en découdre est en fait une présidente affable, Annie Morat. A l'issue d'un bref conciliabule, le principe de la lecture du manifeste est accepté, à condition que cela se passe dans la dignité, sans slogans intempestifs. A 14 h 20, tout est terminé, l'audience reprend son cours normal avec l'examen des renvois sollicités. L'Ordre, quel dommage, n'a pas eu à intervenir... « Il faut aller très vite à la 23^e » (chambre du tribunal correc-

tionnel), indique M^e Françoise Cotta, l'une des animatrices du mouvement.

A la « 23^e », ce sont les comparutions immédiates. Une avocate demande au président, un barbu au sourire énigmatique, l'autorisation d'expliquer en quoi « l'ensemble des citoyens est mis en péril par la loi Perben ». Quand elle en a fini, le magistrat enchaîne, impavide : « Le tribunal vous re-

La tournée des avocats grévistes a commencé dans un joyeux désordre d'esprit plus potache que révolutionnaire

mercie, Maître. L'audience reprend. »

Un petit tour à la « 26^e ». La présidente ne fait pas obstacle à la tirade contestataire. Le représentant du parquet non plus, qui ajoute même qu'« à titre personnel », il s'« associe pleinement au texte ».

La tournée des avocats grévistes avait commencé dès 9 heures du matin, dans un joyeux désordre, d'esprit plus potache que révolutionnaire. Au

gré des chambres correctionnelles, un accueil contrasté leur est réservé. « A la 14^e et à la 28^e, nous avons pu lire notre texte, pointe la jeune et pétillante Marie Dosé. Par contre, le président de la 29^e a refusé. »

Chaque magistrat était, en effet, libre de son choix. Le président du tribunal de grande instance, Jean-Claude Magendie, n'avait pas donné de consignes expresses, mais chacun connaît son attachement au devoir de réserve et à la séparation des pouvoirs – surtout le jour où un projet de loi âprement discuté fait l'objet d'un vote à l'Assemblée nationale.

A la « 31^e », le président Eric Alt se montre, cependant, explicitement solidaire des grévistes en lisant à son tour un texte « rédigé par plusieurs organisations, dont le Syndicat de la magistrature » auquel il adhère. Il entendait ainsi, précise-t-il au *Figaro*, traduire « la préoccupation d'une grande partie des magistrats, notamment du siège. Avec la loi Perben, l'indépendance et l'inamovibilité ne serviront plus à grand-chose ».

Le substitut du procureur, Danièle Royneau, estime en revanche de faire le procès d'une loi pas encore votée et de prêter au parquet des intentions qui ne sont pas les siennes.

Quoi qu'il en soit, sur les quinze affaires audiencées, quatorze sont renvoyées au mois de mai. Arrive la quinziesme, une histoire de travail clandestin dans un restaurant vietnamien. La prévenue, son interprète et son avocat sont prêts pour la comparution. Le tribunal, placé au pied du mur, jugera donc. Cocasse : pour des raisons de procédure, l'assesseur en charge du dossier avait, à l'origine, prévu de renvoyer le dossier.